



Assemblée générale

Distr. générale
1er décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Points 20 a), 117 et 123 de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Gestion des ressources humaines

Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies (A/55/494). À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément de renseignements et d'éclaircissements.

2. Le rapport du Secrétaire général a été présenté en application des résolutions 54/192 et 54/249 de l'Assemblée générale en date, respectivement, du 17 et 23 décembre 1999, dans lesquelles l'Assemblée a reconnu la nécessité de réexaminer les arrangements existants concernant la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et a prié le Secrétaire général de proposer des mesures en vue de les améliorer. Le rapport du Secrétaire général contient une information générale sur les types de menaces contre le personnel des Nations Unies et décrit les incidents récents où des membres de ce personnel ont été arrêtés ou détenus ou ont fait l'objet d'autres restrictions. L'on y trouve également une description du système de gestion de la sécurité, des initiatives récentes prises en matière de sé-

curité, ainsi que des propositions tendant à renforcer le système de sécurité des Nations Unies. Les annexes au rapport contiennent des données sur les ressources nécessaires au titre de l'exercice biennal 2000-2001 pour mettre en oeuvre les propositions du Secrétaire général (annexe I), une liste des membres du personnel civil décédés depuis le 1er juillet 1999 (annexe II) et une liste récapitulative, au 30 juin 2000, des fonctionnaires arrêtés, détenus ou portés disparus (annexe III).

3. Comme il ressort de la section III du rapport, dans le système actuel de gestion de la sécurité, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité est chargé de toutes les questions de politique générale et de procédure intéressant la sécurité. Il est chargé de la coordination, de la planification et de l'exécution de programmes interorganisations en matière de sûreté et de sécurité, notamment des activités de formation, et constitue le pivot de la coopération interorganisations. De surcroît, il surveille la situation du personnel des Nations Unies en matière de sécurité et la vulnérabilité des opérations dans le monde entier et prend les décisions relatives à la ré-

installation et à l'évacuation des fonctionnaires et des membres de leur famille se trouvant dans des zones dangereuses. Le Bureau du Coordonnateur gère la police d'assurance contre les actes de malveillance et enquête sur les circonstances du décès des fonctionnaires ayant trouvé la mort dans des conditions suspectes ou à la suite d'actes hostiles. À l'heure actuelle, l'effectif du Bureau du Coordonnateur est composé de neuf administrateurs et de quatre agents des services généraux.

4. Comme il est indiqué au paragraphe 31 du rapport, les dépenses de personnel du Bureau au Siège sont couvertes par des fonds provenant de plusieurs sources. Le coût de deux des postes d'administrateur est réparti entre les organisations du système des Nations Unies, trois autres postes sont financés à l'aide du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, un poste est financé par le Programme alimentaire mondial (PAM), un autre l'est conjointement par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le PAM et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), une autre encore par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et le dernier par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). S'agissant des postes d'agent des services généraux, deux sont financés par l'ensemble des organisations, un troisième par le PNUD et le quatrième par le PAM. Les dépenses de fonctionnement du Bureau sont réparties entre les organisations du système. Pour 1999, l'ONU en a pris en charge 18 % environ au titre de son budget ordinaire. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a obtenu une description de la formule actuellement utilisée pour répartir les dépenses afférentes à la sécurité (voir plus loin, annexe I).

5. Les dispositions prises en matière de sécurité sur le terrain sont récapitulées aux paragraphes 39 à 50 du rapport. Pour résumer, le principal outil de gestion de la sécurité dans les différents lieux d'affectation est le plan de sécurité, qui définit les diverses responsabilités aux lieux d'affectation concernés, les mesures qui doivent être prises et l'ordre dans lequel elles doivent l'être en cas de crise. Dans chaque lieu d'affectation, un haut fonctionnaire des Nations Unies est nommé responsable principal de la sécurité. Ce haut fonctionnaire constitue ensuite une équipe chargée de la sécurité, qui le conseille dans ce domaine. Dans de nombreux lieux d'affectation, un responsable de la sécurité sur le terrain est nommé pour conseiller le responsable principal de la sécurité. Il y a actuellement 60 respon-

sables de la sécurité sur le terrain, le coût de leurs postes étant réparti entre les diverses organisations. La décision de recruter un agent de la sécurité sur le terrain est prise par l'équipe chargée de la sécurité, en consultation avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, qui demande aux sièges des organisations concernées de fournir le code du compte sur lequel leur part du coût du poste sera imputée. Lorsque tous les codes ont été reçus, le Coordonnateur résident, au nom du système, recrute l'agent de sécurité sur le terrain au titre d'un contrat de durée d'un an. Le Comité consultatif relève qu'au paragraphe 49 du rapport, le Secrétaire général fait remarquer que « le système actuel est lourd et totalement inadéquat, car obtenir les codes des comptes de toutes les organisations présentes dans un lieu d'affectation donné peut prendre jusqu'à un an ». Il y a en outre 16 chefs de la sécurité chargés d'assister les chefs de mission de maintien de la paix et un certain nombre de responsables de la sécurité recrutés par d'autres organisations.

6. Le Comité consultatif prend note des efforts déployés par le Bureau dans le domaine de la formation sur les questions de sécurité et la gestion du stress, ainsi que de l'intention exprimée par le Secrétaire général au paragraphe 62 du rapport d'accroître les moyens de formation et d'exiger que les organisations certifient que tous leurs fonctionnaires envoyés dans des lieux d'affectation à haut risque ont au préalable reçu la formation voulue en matière de sécurité.

7. Le Comité consultatif prend note également des initiatives prises récemment pour améliorer le système de gestion de la sécurité (par. 61 à 68 du rapport), notamment l'examen stratégique du système de sécurité auquel a procédé un groupe d'experts. Le Secrétaire général compte réunir un groupe de travail interinstitutions chargé de proposer les critères à appliquer pour décider la suspension d'opérations et le retrait du personnel des Nations Unies, comme il compte désigner des chargés de liaison vers lesquels pourront se tourner les familles des fonctionnaires tués au service des Nations Unies, et publier un manuel sur le sujet. Il compte également réunir un groupe de travail chargé de formuler des recommandations concernant les mesures à prendre pour faire en sorte que les auteurs d'attaques perpétrées contre des fonctionnaires des Nations Unies soient traduits en justice.

8. Le Comité consultatif fait remarquer que le rapport ne dit rien sur les enseignements tirés de

l'expérience ni sur les mesures prises en matière de responsabilisation. Le Comité compte que les rapports futurs contiendront des renseignements de cet ordre. Concrètement, le Comité espère que, dans les propositions qu'il présentera dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, le Secrétaire général présentera un plan défini d'un commun accord en vue d'assurer la responsabilisation des cadres et autres fonctionnaires de l'ONU, des institutions spécialisées et des fonds et programmes en ce qui concerne l'exécution ou la non-exécution des mesures voulues dans le cas d'incidents tels que celui survenu au Timor occidental. S'agissant de ce dernier incident, le Comité demande à être informé des résultats de l'enquête et des mesures sur lesquelles elle débouchera.

9. Le Secrétaire général propose dans son rapport un certain nombre de dispositions intérimaires visant à renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité au cours de l'exercice biennal 2000-2001 et évoque les propositions qu'il compte présenter dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. **De l'avis du Comité consultatif, les renseignements fournis dans le rapport sont incomplets et peu clairs. Ils ne permettent pas de se faire une idée complète des dispositions en matière de sécurité sur le terrain, pour ce qui est notamment du nombre total d'agents et des dispositions en matière de financement dans le cas des programmes et activités de sécurité interorganisations. Il conviendrait donc que ces renseignements soient fournis dans les rapports futurs** (voir également plus loin, par. 14). En réponse à ses demandes d'éclaircissements, le Comité consultatif a obtenu un complément d'information, notamment un tableau indiquant la répartition des agents de sécurité sur le terrain, par pays et par organisation assurant le financement des postes (voir plus loin annexe II), divers graphiques concernant le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, montrant l'organigramme actuel, l'organigramme proposé et la nouvelle répartition des postes pour l'exercice biennal 2000-2001 et l'organigramme proposé et la répartition révisée des postes pour l'exercice 2002-2003 (voir plus loin annexe III), et un tableau indiquant le nouvel effectif proposé pour l'exercice 2000-2001 et le projet de tableau d'effectifs révisé pour l'exercice 2002-2003 (voir plus loin annexe IV).

10. En ce qui concerne les dispositions intérimaires applicables à l'exercice biennal 2000-2001, les propositions avancées consistent, entre autres, à nommer un coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ayant rang de sous-secrétaire général [A/54/494, par. 81 a) et annexe I, par. 2 a)]. Ayant demandé plus de précisions à ce sujet, le Comité consultatif a obtenu un certain nombre de renseignements sur l'évolution dans le temps de la position du Bureau au sein du Secrétariat. Le Comité a ainsi appris que, de 1980 à 1988, les fonctions de coordonnateur pour les questions de sécurité étaient confiées au Sous-Secrétaire général chargé des services généraux. De 1988 à 1993, ces fonctions ont été assurées par le Chef du Bureau de la gestion des ressources humaines, qui avait d'abord rang de sous-secrétaire général puis occupait un poste D-2. En 1993, ces fonctions ont été transférées au Secrétaire général adjoint à la gestion. En 1994, elles ont été transférées au Sous-Secrétaire général chargé des services communs. Lorsque ce dernier a été nommé directeur exécutif du Programme Iraq, avec rang de Secrétaire général adjoint, en 1997, il a conservé ses fonctions de coordonnateur pour les questions de sécurité. Jusque-là, il s'agissait de fonctions exercées à titre individuel.

11. **De l'avis du Comité consultatif, le projet de création d'un poste de sous-secrétaire général à l'intention du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité n'est pas justifié. Rien ne semble s'opposer à ce que la fonction de coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité figure parmi les attributions qui se rattachent à un poste existant de sous-secrétaire général, lequel assumerait les fonctions de politique générale et de supervision qui incombent au Coordonnateur. De surcroît, le Comité estime qu'un coordonnateur pour les questions de sécurité qui aurait rang de sous-secrétaire général mais ne serait à la tête d'aucune autre filière hiérarchique risque d'exercer des fonctions similaires à celles confiées au Coordonnateur adjoint pour les questions de sécurité actuel. Par ailleurs, le Comité fait remarquer que deux fonctions de sécurité sont assurées au Siège, celle exercée par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et celle exercée par le Service de la sécurité et de la sûreté qui, hiérarchiquement, relève du Bureau des services centraux d'appui. En conséquence, le Comité se prononce contre la création d'un poste de sous-secrétaire général qui serait occupé par le Coor-**

donnateur pour les questions de sécurité et recommande d'envisager le transfert des services dudit Coordonnateur au Bureau des services centraux d'appui. Lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, il pourrait être envisagé de reclasser, de D-1 à D-2, le poste de coordonnateur adjoint pour les questions de sécurité. Considérant sa recommandation concernant le projet de nouveau poste de sous-secrétaire général, le Comité consultatif se prononce également contre la création du poste correspondant d'agent des services généraux destiné à fournir un appui au sous-secrétaire général.

12. En ce qui concerne l'exercice biennal 2000-2001, il est proposé de renforcer les effectifs actuels du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité au Siège en créant 8 postes d'administrateur supplémentaires (2 P-5 et 6 P-4). **Le Comité consultatif appuie les propositions faites à titre provisoire en vue de renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité au Siège pendant l'exercice biennal 2000-2001, telles qu'énoncées au paragraphe 81 b) et à l'annexe I, paragraphes 2 b) à f) du rapport.**

13. Pour ce qui est de la proposition énoncée au paragraphe 81 b), à savoir la création, au cours de l'exercice biennal 2000-2001, de 10 postes supplémentaires de responsable de la sécurité sur le terrain (6 P-4 et 4 P-3) et de 20 postes supplémentaires d'agent local hors siège, **le Comité consultatif estime que la demande n'est pas suffisamment étayée.** En outre, le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il s'était déclaré convaincu « qu'il faudrait mettre en place, à l'échelle du système et sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, une approche globale [des questions de sécurité sur le terrain], qui permettrait d'éviter d'éventuelles contradictions entre les politiques, les activités et les directives, contradictions qui pourraient remettre en cause la sécurité des fonctionnaires et de leur famille » (A/54/841, par. 41).

14. Selon les informations communiquées au Comité consultatif, il peut y avoir, en un même lieu, deux ou plusieurs responsables de la sécurité appartenant à des organisations différentes dans le système actuel. **De l'avis du Comité consultatif, du fait que ces responsables relèvent de l'organisation qui les emploie, dont ils reçoivent des instructions, un même événe-**

ment peut susciter des réactions différentes d'un responsable à l'autre, ce qui perturbe la chaîne de commandement. Le Comité consultatif a par ailleurs appris que, alors que l'Organisation des Nations Unies organise des activités de formation pour l'ensemble du personnel du système, certaines organisations ont également entrepris des activités de formation destinées à leur propre personnel. **Ces quelques exemples montrent bien que les activités visant à assurer la sécurité du personnel hors siège menées par différents organismes des Nations Unies ne sont pas coordonnées. De l'avis du Comité, une situation peut non seulement devenir chaotique mais risque également de menacer la sécurité du personnel travaillant sur le terrain.** Comme il est indiqué au paragraphe 9 ci-dessus, les renseignements figurant dans le rapport au sujet des effectifs et autres ressources déployés par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre des arrangements en matière de sécurité sur le terrain ne sont pas suffisamment détaillés. **De tels renseignements devront être communiqués au Comité consultatif lorsqu'il examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Le Comité consultatif recommande en conséquence que la demande de postes supplémentaires hors siège soit examinée dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003.**

15. Il ressort du tableau 2 de l'annexe I du rapport qu'un montant de 1 098 700 dollars est prévu au titre des autres dépenses de personnel (20 000 dollars), des voyages (100 000 dollars), des dépenses générales de fonctionnement (320 000 dollars), des fournitures (91 000 dollars) et du mobilier et matériel (567 700 dollars). **Conformément à la recommandation figurant au paragraphe 13 ci-dessus, le montant total des dépenses correspondantes serait ramené à 1 005 700 dollars.**

16. Au paragraphe 81 d) du rapport, il est demandé à l'Assemblée générale de noter que « le financement des activités du Bureau du Coordonnateur et des coûts y afférents, déjà approuvé dans le cadre des résolutions 54/249 et 54/250, se poursuivra en 2001 au titre d'arrangements prévoyant le partage des coûts ». Le Comité consultatif a toutefois noté que toutes les dépenses supplémentaires de l'exercice biennal 2000-2001 seraient en fait imputées au budget ordinaire, et ne seraient pas financées dans le cadre d'arrangements de partage des coûts. **Le Comité consultatif compte**

que les mesures voulues seront prises pour que les arrangements relatifs au partage des coûts s'appliquent à ces dépenses.

17. Étant donné que le rapport ne donne pas d'indications au sujet de l'exercice biennal 2002-2003, le Comité consultatif a cherché à savoir si le Secrétaire général avait l'intention d'inscrire au budget ordinaire de l'exercice biennal toutes les dépenses afférentes au système de sécurité et de mettre fin aux arrangements relatifs au partage des coûts actuellement en place. Le Secrétariat a répondu au Comité que telle était bien son intention; toutefois, les dépenses relatives à la police d'assurance contre les actes de malveillance continueraient d'être financées dans le cadre d'arrangements de partage des coûts, au prorata des effectifs des différents organismes qui souscrivent cette police. **Le Comité consultatif souligne que les arrangements relatifs au partage des dépenses de sécurité actuellement en vigueur ont été approuvés par l'Assemblée générale (voir annexe I au présent rapport) et ne peuvent donc pas être modifiés sans l'accord de celle-ci. Tout en reconnaissant que le financement des mesures de sécurité devrait provenir d'une seule source, et que cette source devrait être le budget de l'ONU, le Comité consultatif est fermement opposé à la proposition qui vise à supprimer le partage des coûts entre les différents organismes qui participent au système de sécurité des Nations Unies et utilisent ses services. Le Comité consultatif est conscient du fait que, dans le système actuel, le recrutement de personnel de sécurité indispensable accuse souvent du retard (voir par. 5 ci-dessus); toutefois, les organisations sont collectivement responsables du maintien de la sécurité sur le terrain. En conséquence, le Comité consultatif recommande qu'à l'avenir, les dépenses afférentes au système de sécurité soient imputées sur le budget ordinaire et gérées par l'Organisation des Nations Unies, sous réserve qu'un accord officiel soit conclu avec les organismes, fonds et programmes concernés pour ce qui est du financement des arrangements en matière de sécurité et du remboursement des services fournis à l'Organisation des Nations Unies au titre du chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du projet de budget-programme.**

18. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 646 000 dollars au chapitre 30 (Dépenses spéciales) du budget-programme pour

l'exercice biennal 2000-2001 et d'un crédit supplémentaire d'un montant de 95 600 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel) qui sera compensé par une recette d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Annexe I

A. Cofinancement par les organisations des dépenses relatives à la sécurité

1. Historique du système actuel de partage des coûts

1. La question de l'adoption de mesures de sécurité cofinancées par les organisations a été abordée par le Comité consultatif pour les questions administratives (Finances et budget) [CCQA (FB)] en 1980, l'ONU ayant appelé son attention sur la nécessité de prendre des dispositions pour accroître la sécurité. L'ONU avait alors proposé de créer un fonds doté de 400 000 dollars, alimenté par les organisations, pour financer ces mesures, notamment les opérations d'évacuation, la fourniture de matériel mobile à des fins de sécurité, le recrutement d'urgence et pour une courte durée d'agents de sécurité et l'organisation des missions de sécurité jugées nécessaires par le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Le CCQA avait souscrit à cette proposition et accepté le principe d'un cofinancement des dépenses fondé sur une formule de répartition simple utilisant les statistiques relatives aux effectifs des fonctionnaires recrutés sur le plan international employés par les organisations participantes (voir détails dans les paragraphes 5 à 7 ci-après).

2. Dans sa décision 1981/7, le Comité administratif de coordination (CAC) avait accepté le principe de la création du Fonds, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale. Cependant, sur la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), celle-ci a opté pour une autre formule et décidé, à la section IV de sa résolution 36/235 du 18 décembre 1981, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximal de 300 000 dollars par exercice biennal, en vertu des dispositions de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, et à demander ensuite aux autres organisations d'en rembourser leur part selon la formule convenue de partage des frais.

3. L'Assemblée générale a également autorisé le Secrétaire général à engager, si nécessaire, des dépenses supérieures au plafond de 300 000 dollars fixé pour chaque exercice, sous réserve d'obtenir l'accord préalable du CCQAB. Au cours des huit années suivantes, l'Assemblée a inclus une disposition similaire dans chacune de ses résolutions sur les dépenses imprévues et extraordinaires. La création d'un fonds d'affectation spéciale destiné à financer les mesures de sécurité à l'échelon mondial a de nouveau été proposée en 1991, mais le CCQAB s'y est opposé, jugeant préférable de maintenir le système en vigueur. Sur sa recommandation, l'Assemblée générale a approuvé un relèvement du plafond des engagements pouvant être pris en vertu de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires, qui a été porté à 500 000 dollars. Ce plafond a été maintenu dans toutes les résolutions postérieures de l'Assemblée, dont la plus récente a été adoptée en décembre 1999.

4. Les fonds dont le Secrétaire général peut disposer en vertu de la résolution sur les dépenses imprévues et extraordinaires servent à compléter, si besoin est, les mesures de sécurité prévues dans le budget ordinaire, dont le coût est lui aussi réparti entre les organisations conformément à la formule convenue. Les dépenses inscrites au budget ordinaire représentent les dépenses prévisibles, notamment celles afférentes aux postes. En 1989, le CAC a accepté une proposition du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité tendant à ce que les organisations fi-

nançant conjointement deux postes (1 poste d'administrateur et 1 poste d'agent des services généraux) afin d'appuyer le dispositif de sécurité sur le terrain. Constatant que la situation s'était détériorée partout dans le monde, le CAC a décidé en 1992 de porter à quatre le nombre de ces postes (2 postes d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux).

2. La formule de répartition des dépenses relatives à la sécurité

5. Lorsque le CCQA (FB) a souscrit à la proposition de création d'un fonds (voir par. 2 ci-dessus), il a accepté le principe d'un cofinancement des dépenses fondé sur une formule de répartition simple utilisant les statistiques relatives aux effectifs des fonctionnaires recrutés sur le plan international en poste dans les bureaux extérieurs et consistant :

a) À déduire de l'effectif total des administrateurs de chaque organisation, tel qu'il ressort des statistiques du personnel tenues par le CAC, le nombre de fonctionnaires en poste dans une ville siège des Nations Unies;

b) À ajouter à l'effectif des agents des services généraux percevant l'indemnité de non-résident, tel qu'il ressort des statistiques du personnel tenues par le CAC, le nombre de Volontaires des Nations Unies (information demandée chaque année au Programme des Volontaires des Nations Unies);

c) Les chiffres obtenus comme indiqué aux alinéas a) et b) sont additionnés. Toutes les organisations pour lesquelles le total individuel est inférieur à cinq sont retirées de la liste des organisations devant participer au financement des dépenses. La part des autres organisations est exprimée en pourcentage du total.

6. Dans la version initiale de la formule de partage des coûts, il n'était pas tenu compte du nombre de fonctionnaires en poste dans un lieu d'affectation où opérait une mission de maintien de la paix, car on considérait que celle-ci assurait la protection des intéressés, qu'ils fassent partie de son propre personnel ou qu'ils relèvent d'une organisation du système des Nations Unies. Toutefois, il s'est avéré par la suite que la présence d'une opération de maintien de la paix dans un lieu d'affectation n'excluait pas que la situation se détériore au point d'exiger une évacuation des fonctionnaires des Nations Unies recrutés sur le plan international. Ces opérations d'évacuation augmentant sensiblement le coût des mesures de sécurité cofinancées, il a donc été décidé en 1994 de modifier la formule pour tenir compte de tous les effectifs autres que ceux des villes sièges, notamment de fonctionnaires d'organismes des Nations Unies en poste dans un lieu d'affectation qui est le site d'une mission de maintien de la paix ou d'une mission spéciale, mais non compris le personnel civil des missions de maintien de la paix proprement dites. En effet, étant donné que le personnel civil de ces dernières relève directement du Représentant spécial du Secrétaire général ou du commandant de la Force, il n'est pas couvert par le plan d'évacuation des organisations et toutes les dépenses relatives à sa sécurité sont directement imputées sur le budget de la mission concernée.

7. Il convient de signaler par ailleurs que, si la Banque mondiale bénéficie pleinement du système interorganisations de gestion de la sécurité, elle ne participe pas à son financement. Autrement dit, elle est « subventionnée » par les autres organisations du système des Nations Unies. Le CCQA a cherché en vain un moyen de faire en sorte que la Banque paie sa juste part du coût de ce système, en fonction de ses

effectifs sur le terrain. (Les statistiques du CAC relatives au personnel ne tiennent pas compte des effectifs de la Banque mondiale.)

B. Répartition des dépenses afférentes aux mesures de sécurité en 1999^a

	<i>Administrateurs</i>			<i>Indemnités de non-résident^b (bureaux hors Siège)</i>	<i>Indemnités de non-résident (projets et Volontaires)</i>	Total	Total, administrateurs et agents des services généraux	<i>Ensemble du personnel par organisation (en pourcentage)</i>	<i>Part des dépenses pour 1999 par organisation (dollars É.-U.)</i>
	Total	<i>Siège</i>	<i>Net (1-2)</i>						
ONU	5 006	3 639	1 367	125		125	1 492	17,90	116 508
PNUD	1 021	433	588				588	7,05	45 887
FNUAP	291	125	166				166	2,00	13 018
UNOPS	221	70	151				151	1,81	11 781
HCR	1 230	468	762				762	9,14	59 491
UNICEF	1 328	494	834				834	10,00	65 088
UNRWA	113	61	52				52	0,62	4 035
CCI	99	93	6				6	0,07	456
UNU	40	30	10				10	0,12	781
OIT	965	611	354				354	4,25	27 662
FAO	1 337	883	454	2		2	456	5,47	35 603
PAM	537	251	286				286	3,43	22 325
UNESCO	1 094	804	290	2		2	292	3,50	22 781
OMS	1 420	760	660	16	1	17	677	8,11	52 786
OPS	281	158	123				123	1,47	9 568
OACI	373	252	121				121	1,45	9 438
UIT	284	256	28				28	0,34	2 213
OMM	126	117	9				9	0,11	716
ONUDI	335	281	54	1		1	55	0,65	4 231
AIEA	858	845	13	2		2	15	0,18	1 172
ONUSIDA	118	64	54				54	0,65	4 231
OMI	131	125	6				6	0,07	456
FMI ^c			197				197	2,36	15 361
Volontaires des Nations Unies ^c					1 462	1 462	1 462	17,52	114 034
OIM							144	1,73	11 260
Total	17 208	10 820	6 585	148	1 463	1 611	8 340	100,00	650 881

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau)

- ^a Statistiques concernant les effectifs provenant du document ACC/2000/PER/R.10.
- ^b Indemnités de non-résident; ACC/2000/PER/R.10.
- ^c Ces statistiques ont été fournies directement par chaque organisation.

Annexe II

Répartition des responsables de la sécurité sur le terrain
par pays et organisme de financement^a

<i>Pays</i>	<i>Responsables de la sécurité sur le terrain Répartition des coûts réels</i>	<i>Responsables de la sécurité sur le terrain Postes financés par un organisme</i>	<i>Département des opérations de maintien de la paix Chef de la sécurité et Conseiller en matière de sécurité</i>	<i>Observations</i>
Afghanistan	6			
Afrique du Sud		1		1 HCR-régional
Albanie	1			
Algérie	1			
Angola	3	1		1 PAM
Azerbaïdjan				
Barbade				
Belize				
Bénin				
Bolivie				
Bosnie-Herzégovine		1		1 UNICEF
Botswana				
Burkina Faso				
Burundi	4	5		2 Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme 1 UNICEF 1 HCR 1 PAM
Cambodge	1			
Cameroun	1			
Cap-Vert				
Colombie	1	1		1 Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Comores				
Congo	1	2		2 HCR
Côte d'Ivoire	1	2		1 UNICEF 1 HCR
Djibouti				
Égypte				
El Salvador				
Équateur				
Érythrée				1
Éthiopie	1	2		1 UNICEF 1 PAM
Ex-République yougoslave de Macédoine				1 Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme 1 UNICEF

<i>Pays</i>	<i>Responsables de la sécurité sur le terrain Répartition des coûts réels</i>	<i>Responsables de la sécurité sur le terrain Postes financés par un organisme</i>	<i>Département des opérations de maintien de la paix Chef de la sécurité et Conseiller en matière de sécurité</i>	<i>Observations</i>
Fédération de Russie		1		1 HCR-régional
Fidji + Salomon				
Gambie	1			
Géorgie		1		1 1 HCR
Ghana				
Guatemala				
Guinée	1	2		2 HCR
Guinée-Bissau	1			
Guinée équatoriale				
Guyana				
Haïti	1			1
Honduras				
Inde		2		2 HCR-régional
Indonésie	1			
Iran (République islamique d')				
Iraq		1		2 1 HCR
Israël + Jérusalem (Rive gauche et bande de Gaza)				
Jamahiriya arabe libyenne				
Jamaïque				
Kazakhstan				
Kirghizistan				
Kenya		3		2 HCR-régional 1 PAM
Lesotho				
Liban				
Libéria	1			
Madagascar				
Malawi	1			
Mali				
Mauritanie				
Mongolie				
Mozambique	1			
Namibie				
Népal				
Nicaragua				
Niger				

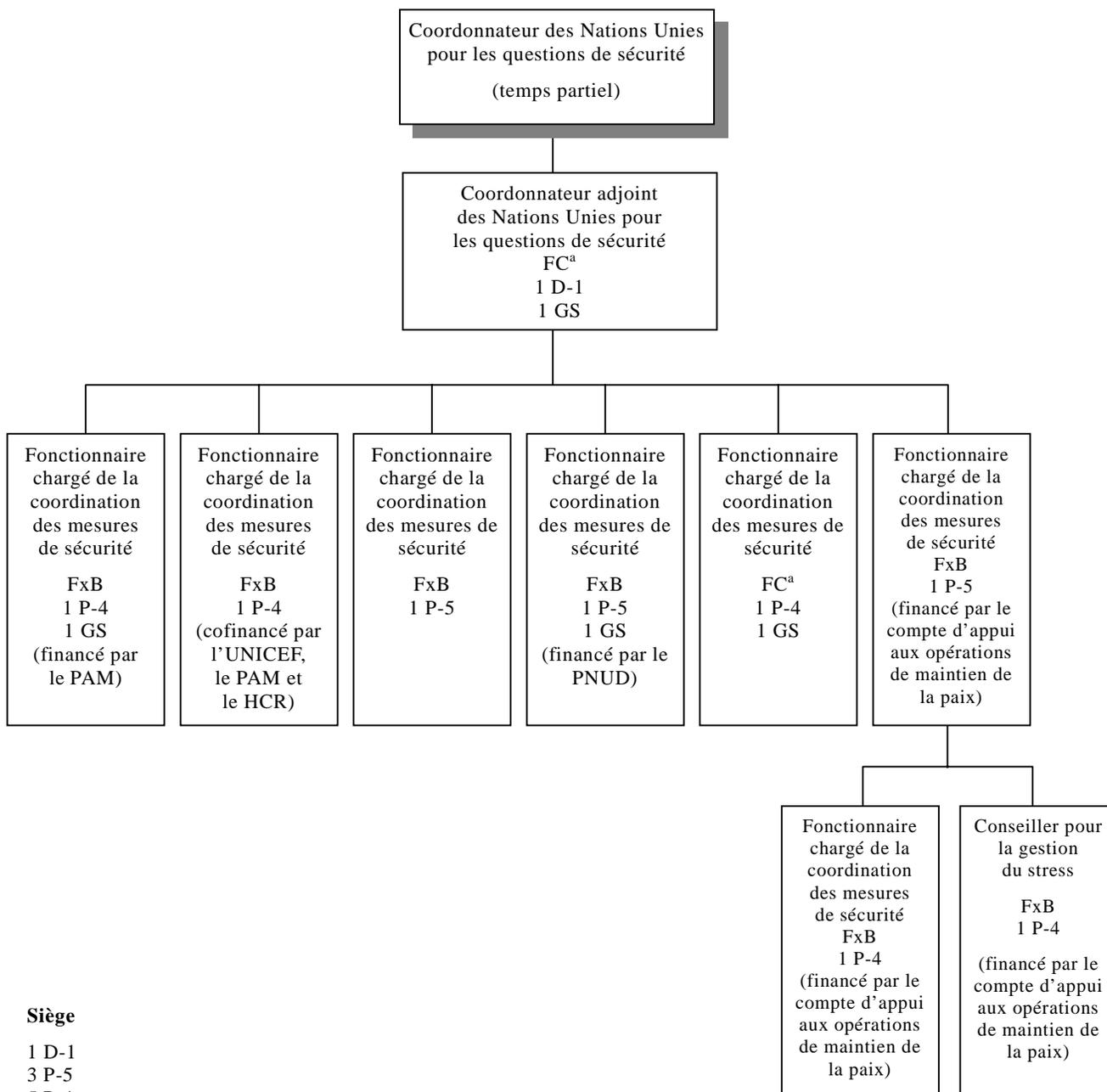
<i>Pays</i>	<i>Responsables de la sécurité sur le terrain Répartition des coûts réels</i>	<i>Responsables de la sécurité sur le terrain Postes financés par un organisme</i>	<i>Département des opérations de maintien de la paix Chef de la sécurité et Conseiller en matière de sécurité</i>	<i>Observations</i>
Nigéria	1			
Ouganda	1			
Ouzbékistan				
Pakistan	1			
Panama				
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1			
Paraguay				
Pérou				
Philippines				
Pologne				
République centrafricaine	1			
République démocratique du Congo	2	1	1	1 HCR-régional
République démocratique populaire lao				
République de Moldova				
République-Unie de Tanzanie		3		3 HCR-camps de réfugiés
Rwanda	2			
Sahara occidental				1
Samoa				
Sao Tomé et Príncipe				
Sénégal				
Sierra Leone	1			2
Somalie	7	1		PAM
Soudan	4	6		4 UNICEF 2 PAM
Sri Lanka	1			
Swaziland				
Tadjikistan	1	1		1 HCR-régional
Tchad	1			
Timor oriental				4
Togo	1			
Turquie				
Turkménistan				
Venezuela				
Yémen	1			

<i>Pays</i>	<i>Responsables de la sécurité sur le terrain Répartition des coûts réels</i>	<i>Responsables de la sécurité sur le terrain Postes financés par un organisme</i>	<i>Département des opérations de maintien de la paix Chef de la sécurité et Conseiller en matière de sécurité</i>	<i>Observations</i>
Yougoslavie		5	2	2 Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Belgrade et Pristina) 3 HCR
Zambie	1			
Zimbabwe	1			
Équipes de formation				Devant être déployées, par région, pour un cours d'initiation aux questions de sécurité
Total	59	44	16	

^a Les chiffres concernant les responsables de la sécurité sur le terrain dont les postes sont financés par des organismes ont été fournis par les coordonnateurs pour les questions de sécurité respectifs et n'ont pas été vérifiés par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité.

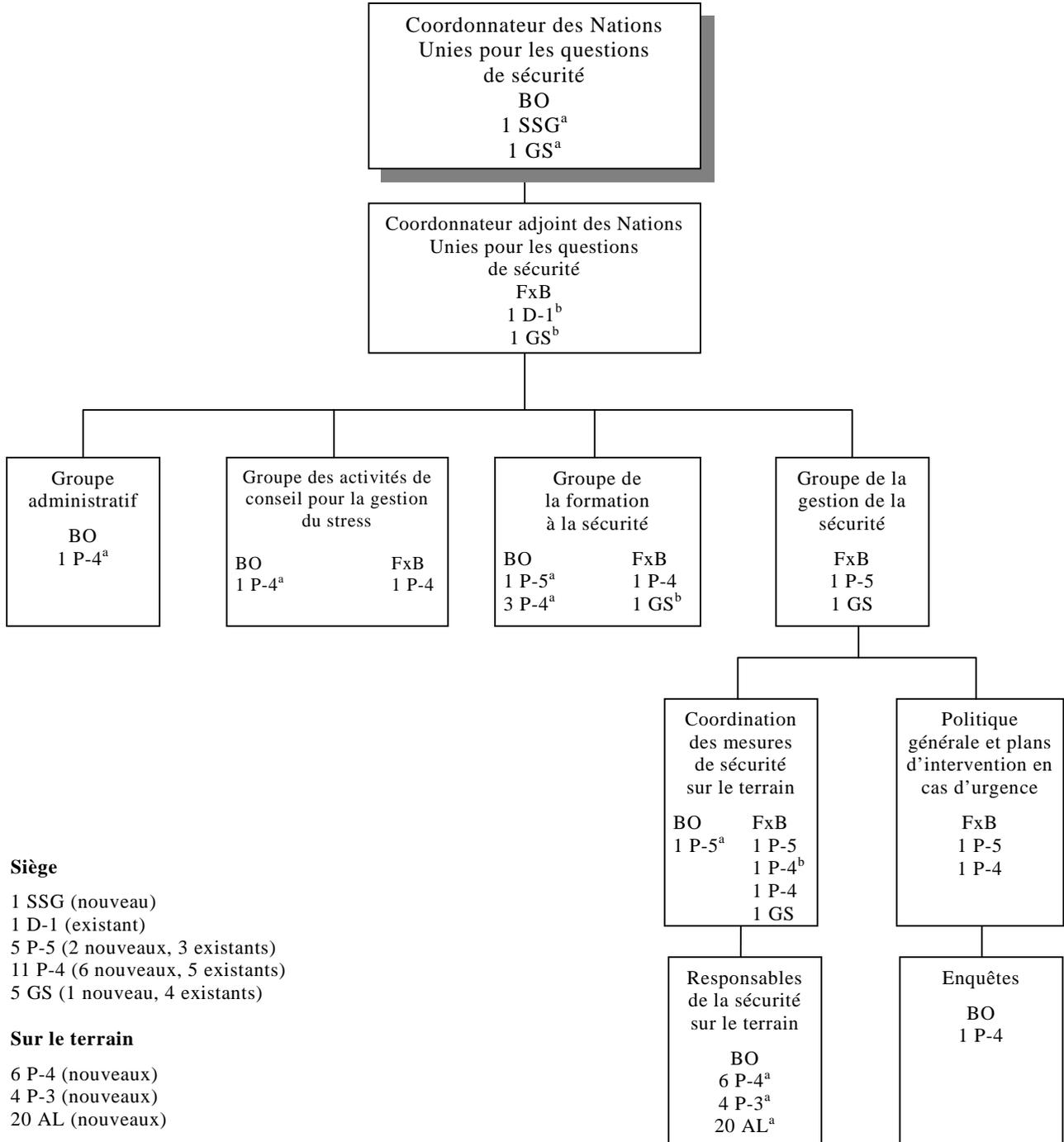
Annexe III

**A. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies
pour les questions de sécurité : organigramme pour 2000-2001**



^a Financé conjointement par le système des Nations Unies.

B. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité : organigramme proposé et répartition révisée des postes pour 2000-2001



Siège

- 1 SSG (nouveau)
- 1 D-1 (existant)
- 5 P-5 (2 nouveaux, 3 existants)
- 11 P-4 (6 nouveaux, 5 existants)
- 5 GS (1 nouveau, 4 existants)

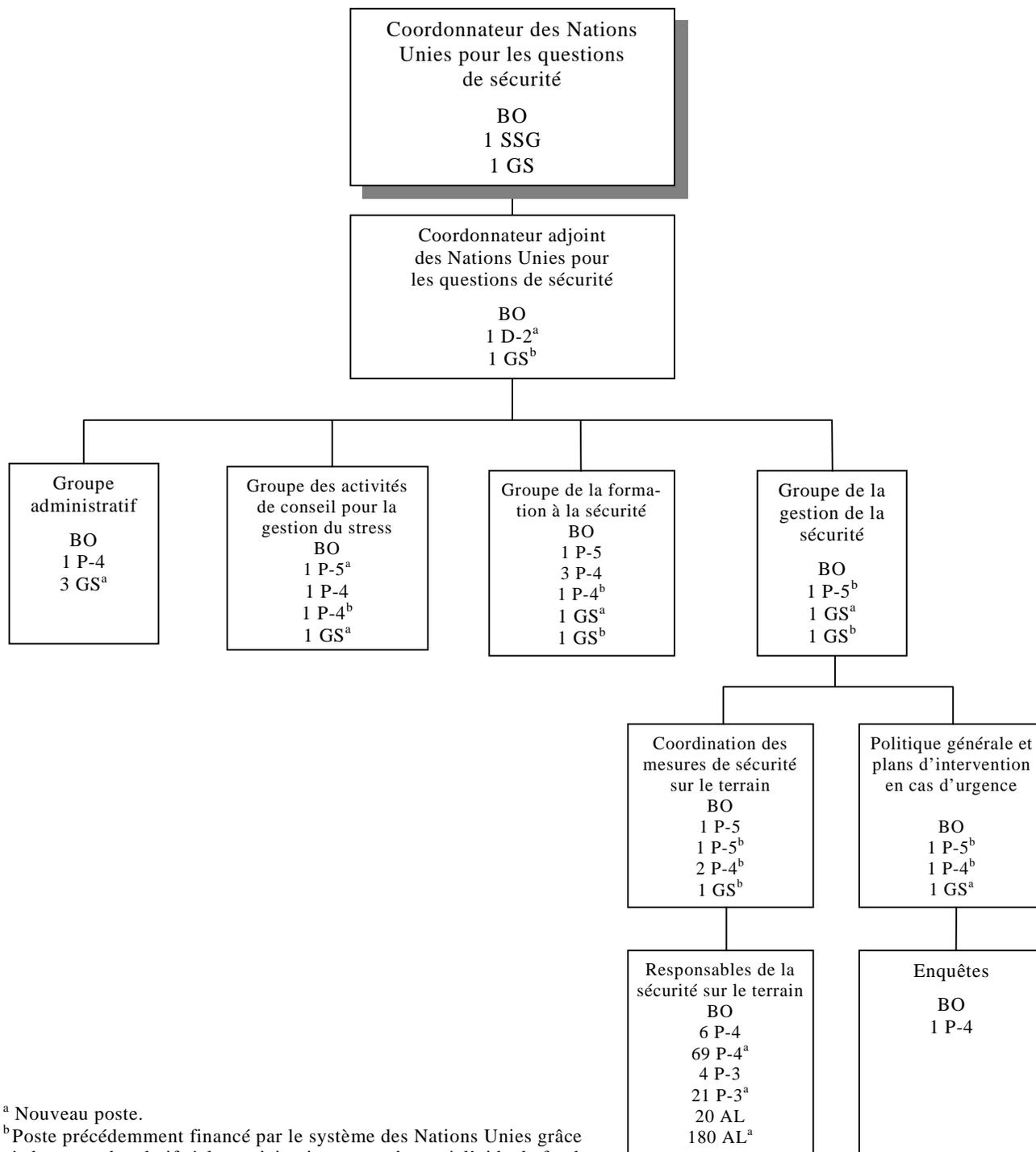
Sur le terrain

- 6 P-4 (nouveaux)
- 4 P-3 (nouveaux)
- 20 AL (nouveaux)

^a Nouveau poste.

^b Financé conjointement par le système des Nations Unies.

C. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité : organigramme proposé et répartition révisée des postes pour 2002-2003



Annexe IV

Postes nécessaires
Unité administrative : Bureau du Coordonnateur
des Nations Unies pour les questions de sécurité

	2000-2001 Effectifs approuvés	Modifications proposées pour 2001	Modifications proposées en matière d'effectifs pour 2000-2001	Personnel supplémentaire prévu pour 2002-2003	Total révisé prévu pour 2002-2003
<i>Budget ordinaire</i>					
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
Sous-Secrétaire général	-	1	1	-	1
D-2	-	-	-	1	1
P-5	-	2	2	4	6
P-4	-	12	12	74	86
P-3	-	4	4	21	25
Total partiel	-	19	19	100	119
Agents des services généraux					
Autres classes	-	1	1	11	12
Total partiel	-	1	1	11	12
Autres catégories					
Agents locaux	-	20	20	180	200
Total partiel	-	20	20	180	200
Total	-	40	40	291	331
<i>Budget financé conjointement</i>					
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
D-1	1	-	1	(1)	-
P-4	1	-	1	(1)	-
Total partiel	2	-	2	(2)	-
Agents des services généraux					
Autres classes	2	-	2	(2)	-
Total partiel	2	-	2	(2)	-
Total	4	-	4	(4)	-
<i>Fonds extrabudgétaires</i>					
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					
P-5	3	-	3	(3)	-
P-4	4	-	4	(4)	-
Total partiel	7	-	7	(7)	-

	<i>2000-2001 Effectifs approuvés</i>	<i>Modifications proposées pour 2001</i>	<i>Modifications proposées en matière d'effectifs pour 2000-2001</i>	<i>Personnel supplémentaire prévu pour 2002-2003</i>	Total révisé prévu pour 2002-2003
Agents des services généraux					
Autres classes	2	–	2	(2)	–
Total partiel	2	–	2	(2)	–
Total	9	–	9	(9)	–
Total général	13	40	53	278	331